

**Demande déposée le 25/03/2025**

**N° DP 063 214 25 00038**

Par :	<b>EDF solutions solaires</b>
Demeurant à :	<b>27 CHEMIN DES PEUPLIERS VEELLAGE DE DARDILLY  69570 DARDILLY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>54 rue de Juzerat 63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Référence cadastrale :	<b>214 ZM 215</b>
Nature des Travaux :	<b>INSTALLATION DE 16 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</b>

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 25/03/2025 par EDF solutions solaires, représenté(e) par Madame MARIE DURIAT.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé 54 rue de Juzerat à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone UG ;

Vu l'affichage en mairie, le 31/03/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION**.

**A LES MARTRES DE VEYRE, le**

**Le Maire,**



28 Mars 2025  
par délégation  
L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

**NOTA BENE** : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))